



COMMUNE DE CLEGUEREC (56480)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 19 heures, le conseil municipal de Cléguérec, légalement convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Le Maire, Marc ROPERS.

ETAIENT PRESENTS : Marc ROPERS, Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN, Pascal LE CRAVER, Jean Louis KERGARAVAT, Martine AUFFRET, Gaëlle BOBON-LE GAL, Eric BURH, Carine HENRY, Claude GUEGAN, Marc HAMONIC, Julie CRUZ, Joël EUZENAT, Noyale LEFEBVRE, Serge PERRET, Christine LE FLAO, Morgan CARIMALO, Trefin LEFEBVRE, Jean Michel LE ROCH, Nicole BRUNON, Anne LE LU.

ABSENCES ET POUVOIRS :

- Thierry LAMOURIC Donne pouvoir à Jean Michel LE ROCH
- Christine TEFFO Donne pouvoir à Xavier ROBIN

Est nommée secrétaire de séance : Trefin LEFEBVRE

Délibération n° 2023-18

Votants	23
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

FISCALITE DES LOGEMENTS VACANTS

Dans un contexte où le marché de l'immobilier reste dynamique avec une demande de logements supérieure à l'offre, le sujet des logements vacants mérite réflexion car ces locaux constituent une source à privilégier pour la production de nouveaux habitats, on peut estimer qu'entre 250 et 300 locaux vacants apparaissent ainsi remobilisables

Le code des impôts permet aux communes d'instaurer une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) dans le but d'inciter les propriétaires à agir sur leur bien. Monsieur Le Maire en rappelle les conditions d'assujettissement et invite les élus à débattre et à délibérer sur la mise en œuvre de cette fiscalité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches permettant de mettre en application cette décision

**Le Maire,
Marc Ropers**